



DESTINATAIRE : *****

EXPÉDITRICE : *****

DATE : 12 mars 2004

OBJET : CRÉDIT POUR L'INTÉGRATION DE SOLUTION DE COMMERCE
ÉLECTRONIQUE
N/RÉF. : 04-0101552

La présente est pour faire suite à votre demande du * * * * * concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Vous désirez savoir si, aux fins de l'application du test de revenu brut prévu aux articles 1029.8.21.37 et 1029.8.21.41 de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), ci-après désignée « LI », en présence d'un groupe de sociétés associées, il est nécessaire d'enlever les opérations intersociétés.

Position du Ministère

L'article 1029.8.21.41 de la LI prévoit que, pour l'application du premier alinéa de l'article 1029.8.21.37, lorsqu'une société est membre d'un groupe associé dans une année d'imposition donnée, son revenu brut applicable à cette année correspond au montant qui serait le revenu brut de ce groupe, si à la fois :

- a) il était calculé à partir de l'état consolidé des résultats des membres du groupe pour l'année d'imposition précédente ;
- b) chaque membre du groupe avait un établissement au Québec.

L'état consolidé des résultats des membres du groupe associé pour l'année d'imposition précédente est établi en tenant compte de l'état des résultats de la société pour cette année et de l'état des résultats de chacun des autres membres du groupe pour son année d'imposition qui se termine dans cette année d'imposition précédente.

Le chapitre 1600 du manuel de l'ICCA qui s'intitule : « ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS » précise, au paragraphe 36, que les opérations intersociétés peuvent se traduire par la comptabilité

- 2 -

de produits et charges dans les états des résultats de chacune des sociétés. Ces opérations donnent souvent lieu à des soldes réciproques à recevoir et à payer. Lorsqu'on dresse des états financiers consolidés, il faut éliminer ces soldes, ces produits et ces charges.

Dans le contexte de sociétés associées, le test de revenu brut à 25 000 000 \$ d'une société admissible qui est membre d'un groupe de sociétés associées s'applique à son revenu brut calculé à partir d'un état consolidé des résultats des membres de ce groupe. Ainsi, nous considérons qu'il faut, aux fins de l'application de ce test, extraire du revenu brut calculé, les revenus bruts provenant des opérations intersociétés.
